

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE  
SAINTE-MADELEINE DE LA RIVIÈRE-MADELEINE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine tenue le 2 mai 2022 à 19 h à la salle du Conseil, au 104, route Principale à Madeleine Centre.

Sont présents :   Monsieur Joël Côté, maire  
                          Madame Noëlla Daraïche, conseillère  
                          Monsieur Albini Fournier, conseiller  
                          Madame Sylvie Langlois, conseillère  
                          Monsieur Jean-Marc DesRoches, conseiller  
                          Madame Anna-Kim Fournier, conseillère

Absents :           Monsieur Jean-François Synnott, Conseiller

**OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTATATION DU QUORUM**

Après avoir constaté le quorum de cette séance, le maire M. Joël Côté ouvre la séance.

**2022-04-946**

**LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Proposé par Sylvie Langlois et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté ci-après :

- 1) Ouverture de la séance et constatation du quorum
- 2) Lecture et adoption de l'ordre du jour®
- 3) Adoption du procès-verbal du 4 et du 27 avril 2022®
- 4) Acceptation des déboursés d'avril 2022®
- 5) Acceptation des comptes à payer®
- 6) Nomination représentant vente pour taxes®
- 7) Programme PPA-CE 2022 ®
- 8) Adoption règlement 212 ®
- 9) Adoption politique MADA 2022-2025®
- 10) Fonds Innergex ®
- 11) Entente préventionniste®
- 12) Dossier ports pour petits bateaux®
- 13) Suivi du maire et des conseillers
- 14) Correspondance;
- 15) Varia; Motion de remerciement Bernard Boucher,
- 16) Période de questions
- 17) Levée de la séance; ®

**2022-05-947**

**Adoption des procès-verbaux du 4 et du 27 avril 2022**

Il est proposé par Noëlla Daraïche et résolu à l'unanimité de conseillers présents que les procès-verbaux du 4 et du 27 avril 2022 soient adoptés tels que présentés par le secrétaire-trésorier.

**2022-05-948**

**Acceptation des déboursés d'avril 2022**

Il est proposé par Noëlla Daraïche et résolu à l'unanimité des conseillers présents;  
Que les déboursés d'avril 2022 soient adoptés tel que présenté.

**2022-05-949**

**Acceptation des comptes à payer**

CONSIDÉRANT QUE chaque membre du conseil a pris connaissance de la liste suggérée de paiements au 30 avril 2022; en conséquence, après discussion, il est proposé par Jean-Marc DesRoches et résolu à l'unanimité des conseillers présents; QUE la liste suggérée de paiements soit acceptée

au montant de 9 431.04 \$ et que la secrétaire-trésorière procède à l'émission des chèques.

**2022-05-950**

### **Nomination représentant vente pour taxes**

Considérant que la municipalité a adopté une résolution afin de transmettre à la MRC de la Haute-Gaspésie la liste des débiteurs qui sont en défaut de paiement des taxes municipales, en conformité avec les articles 1022 et suivant du code municipal;

Considérant que la vente pour défaut de paiement de taxes aura lieu le 9 juin 2022 au bureau de la MRC;

Il est proposé par Sylvie Langlois et résolu unanimement que le directeur général Vital Côté soit autorisé à enchérir pour et au nom de la municipalité jusqu'à un montant équivalent au montant des taxes, en capital, intérêts, pénalité et frais, et à acquérir, au nom de la municipalité, tout immeuble de son territoire mis en vente.

**2022-05-951**

### **Programme PPA-CE 2022**

Considérant que la municipalité a planifié des travaux dans son réseau routier qui cadre dans ce volet;

Il est proposé par Anna-Kim Fournier et résolu unanimement de mandater le Directeur général à soumettre une demande dans ce programme, afin de supporter la municipalité dans l'entretien de ses rues.

**2022-05-952**

### **Adoption du règlement 212**

Considérant que l'avis de motion a été donné par la conseillère Sylvie Langlois à la séance régulière du 4 avril 2022 et que la présentation du projet de règlement a été faite à la même séance;

Considérant qu'un avis public a été publié le 11 avril 2022;

Il est proposé par Albiny Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers présents ce qui suit :

#### **ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### **ARTICLE 2 TITRE**

**Le présent règlement porte le titre de « Règlement numéro 212 Règlement modifiant le Règlement numéro 98 Schema d'aménagement de la municipalité de Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine relatif à l'intégration du cadre normatif pour le contrôle de l'utilisation du sol dans les zones de contraintes relatives à l'érosion côtière;**

#### **ARTICLE 3 BUT DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement a pour but de modifier le schéma d'aménagement de la *municipalité de Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine* afin d'intégrer et rendre applicables la nouvelle cartographie gouvernementale et le cadre normative gouvernemental pour le contrôle de l'utilisation du sol dans les zones de contraintes relatives à l'érosion côtière a l's demande du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec.**ARTICLE 4 MODIFICATIONS AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT**

Le schéma d'aménagement est modifié par l'ajout à la section

**2.3 — Les zones de contraintes** de la sous-section suivante :

### « 2.3.7 Les zones de contraintes relatives à l'érosion côtière

#### ÉLÉMENTS DE LA PROBLÉMATIQUE

Le gouvernement du Québec a procédé à la réalisation de la cartographie des zones exposées à des reposions ceitiere pour les municipalités de Cap-Chat, Sainte-Anne-des-Monts, La Madre, Marsoui, Riviere-a-Claude, Mont-Saint-Pierre, Saint-Maxime-du-Mont-Louis et Sainte-Madeleine-de-la-Riviere-Madeleine; Des normes minimales sont établies pour régir ou prohiber les usages, constructions ou ouvrages dans ces zones.

#### PLANIFICATION

Parmi les régions qui bordent les berges du fleuve Saint-Laurent, plusieurs secteurs sont affectés par la problématique d'érosion côtière et le territoire de la MRC de La Haute-Gaspésie en fait partie. Les contraintes associées au phénomène d'érosion côtière sont préoccupantes. C'est dans ce contexte, afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens qui sont susceptibles d'être touchés par l'érosion côtière afin d'éviter que les interventions puissent agir comme facteurs aggravants, que des zones de contraintes relatives à l'érosion côtière ont été déterminés par le gouvernement du Québec.

Les cartes gouvernementales délimitant les zones de contraintes relatives à l'érosion côtière énumérées ci-après sont illustrées, telles que transmises par le gouvernement du Québec, à l'Annexe B du schéma d'aménagement et en font partie intégrante, 6 savoirs :

- Carte 22G02-050-0202/Cap-Chat a Simoneau (Cap-Chat) Carte 22602-050-0203/Capucins (Cap-Chat)
- Carte 22G02-050-0204/Ruisseau des Petits Capucins (Cap-Chat)
- Carte 22602-050-0304/Petits-Capucins (Cap-Chat) Carte 22602-050-0305/Cap-Chat
- Carte 22G02-050-0406/Anse de Cap-Chat (Cap-Chat)
- Carte 22G02-050-0407 /Cap-Chat (Anse à Perre)
- (Cap-Chat/Sainte-Anne-des-Monts)
- Carte 22602-050-0508/Sainte-Anne-des-Monts
- Carte 22601-050-0501/Anse de Sainte-Anne-des-Monts
- Carte 22G01-050-0602/Saint-Joachim-de-Tourelle (Sainte-Anne-des-Monts)
- Carte 22601-050-0603/Sainte-Anne-des-Monts (Anse à Jean)
- Carte 22G01-050-0604/Ruisseau des Sauteurs (Sainte-Anne-des-Monts/La Madre)
- Carte 22601-050-0704/La Martre (Cap-au-Renard)
- Carte 22601-050-0705/La Maitre (Avenue de la Chapelle) Carte 22G01-050-0706/La Martre
- Carte 22601-050-0707/Marsoui
- Carte 22601-050-0808/Anse au Naufrage (Marsoui)
- Carte 22 h 4 -050-0801/Ruisseau-a-Rebours (Riviere-a-Claude) Carte 22 h 4-050-0802/Riviere-a-Claude
- Carte 22 h 4 -050-0803/Mont-Saint-Pierre (Les Falaises) Carte 22 h 4-050-0804/Mont-Saint-Pierre
- Carte 22 h 4 -050-0805/Saint-Maxime-du-Mont-Louis
- Carte 22 h 4 -050-0806/L'Anse-Pleureuse (Saint-Maxime-du-Mont-Louis)

Carte 22 h 5 -050-0107/Cap du Portage (Saint-Maxime-du-Mont-Louis)

Carte 221405-050-0108/Gros-Moyne (Saint-Maxime-du-Mont-Louis)

Carte 22 h 6 -050-0101/Chemin des Cotes-de-Manche-dtpee (Sainte-Madeleine-de-la-Riviere-Madeleine)

Carte 22 h 6 -050-0102/Manche-d'Epee (Sainte-Madeleine-de-la-Riviere-Madeleine)

Carte 22 h 6 -050-0103/Madeleine-Centre (Sainte-Madeleine-de-la-Riviere-Madeleine)

Carte 22 h 3 -050-0803/Riviere-Madeleine (Sainte-Madeleine-de-la-Riviere-Madeleine)

Carte 22 h 3 -050-0804 /Riviere-la-Madeleine (Sainte-Madeleine-de-la-Riviere-Madeleine)

Carte 22 h 3 -050-0805/Ruisseau la Rogue (Sainte-Madeleine-de-la-Riviere-Madeleine)

Le cadre normatif gouvernemental associe aux cartes précédemment énumérées, qui devra être pris en compte par les municipalités dans leur réglementation d'urbanisme, est intègre au document complémentaire.

Le document complémentaire du schéma d'aménagement est modifié de la façon suivante :

La section 4.1 — Les normes minimales sont modifiées par l'ajout de la sous-section suivante

« 4.1.9 — Cadre normatif pour le contrôle de l'utilisation du sol dans les zones de contraintes relatives à l'érosion côtière

Le cadre normatif gouvernemental afférent aux zones de contraintes relatives à l'érosion côtière se compose des quatre tableaux ci-après énumérés et ils sont présentés à l'Annexe B du schéma d'aménagement tel que produit par le gouvernement du Québec :

Tableau 1.1 : Normes applicables à l'usage résidentiel de faible à moyenne densité (unifamilial, bifamilial, trifamilial)

Tableau 1.2 Normes applicables aux autres usages (usages autres que résidentiels de faible à moyenne densité (tableau 1.1))

Tableau 2.1 Famille d'expertise technique requise selon l'intervention projetée

Tableau 2.2 Critères d'acceptabilité auquel doivent répondre les résultats des expertises techniques

Voir l'Annexe 1 du présent Règlement numéro 2021-393 pour le contenu intégral des cartes de zones de contrainte relatives à l'érosion côtière et du cadre normatif gouvernemental (les tableaux 1.1, 1.2, 2.1 et 2.2) pour le contrôle de l'utilisation du sol, tel que produit par le gouvernement du Québec.

## **ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité de réaliser une démarche Municipalité Amie des Aînés pour assurer un milieu de vie de qualité aux aînés;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a mandaté Jean-Marc DesRoches comme élu responsable des questions aînées;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a mandaté un comité de pilotage pour élaborer la politique des aînés et son plan d'action, à partir des besoins identifiés par les aînés eux-mêmes;

CONSIDÉRANT QUE le comité de pilotage a complété son mandat;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Sylvie Langlois ET RÉSOLU unanimement que la municipalité de Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine adopte la nouvelle politique aînée (2022 – 2025) de la municipalité.

#### **Formation du comité de suivi Municipalité Amie des Aînés (MADA)**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a complété le volet 1 de démarche MADA;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a adopté une nouvelle politique aînée (2022-2025)

CONSIDÉRANT QUE la réalisation du volet 2 (mise en œuvre) de la démarche MADA nécessite la nomination d'un comité de suivi;

CONSIDÉRANT QUE le comité de suivi aura comme mandat de suivre la mise en œuvre du plan d'action de la politique aînée (2022 - 2025) de la municipalité, proposer des correctifs s'ils s'avèrent nécessaires, mettre en œuvre certaines actions en plus de documenter la mise en œuvre en préparation de prochaine mise à jour de la politique

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Sylvie Langlois ET RÉSOLU unanimement que la municipalité procède à la création d'un comité de suivi MADA qui sera sous la responsabilité de l'élu responsable des questions aînées (RQA) et composé des personnes suivantes.

#### **Membres du comité de suivi :**

Membres (prénom/nom)	Organisme/citoyen
Jean-Marc DesRoches	Responsable élu
Noëlla Daraiche	citoyenne
Georgette Gaudreau	citoyenne
Christine Bonneau	Citoyenne
Pierrette Boivert	citoyenne

2022-05-954

#### **Fonds de visibilité Innergex**

Sur proposition de Jean-Marc DesRoches et résolu à l'unanimité des conseillers présents.

**QUE** le projet ainsi que les montants suivants sont acceptés

<b>ORGANISMES</b>	<b>MONTANTS ACCORDÉS</b>
Administration portuaire	10 000 \$
Société gestion de la Rivière-Madeleine	10 000 \$
Comité de valorisation	10 000 \$

Club motoneige rapide Blanc inc.	4 000 \$
AJHG	1 000 \$
Comité de valorisation	1 000 \$
TOTAL	36 000 \$

**2022-05-955**

**Entente avec la Ville de Sainte-Anne-des-Monts**

Considérant que la municipalité a confié le mandat à la ville de Sainte-Anne-des-Monts la responsabilité du préventionniste pour les catégories d'immeubles 2, 3 et 4;

Il est proposé par Sylvie Langlois et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

Que la municipalité accepte le renouvellement de l'entente telle que présentée par le directeur général Vital Côté.

**2022-05-956**

**Dossier ports pour petits bateaux**

Il est proposé par Anna-Kim Fournier et résolu unanimement de mandater le Maire Joël Côté à faire des représentations auprès des instances gouvernementales concernées, afin d'accélérer le processus déjà entamé il y a quelques années.

**Suivi du Maire et des conseillers**

Le Maire et les conseillers font état de leurs dossiers respectifs

**Correspondance**

Le Maire Joël Côté fait lecture des diverses correspondances

**Varia**

**2022-05-957**

**Motion de remerciement à Monsieur Bernard Boucher**

Le Maire Joël Côté tient à remercier publiquement Monsieur Boucher pour son excellent travail bénévole, dans la planification et la production de la politique culturelle de la municipalité de Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine.

**Période de questions**

Monsieur le Maire répond aux questions des gens présents à la séance

**Levée de l'assemblée**

**2022-05-958**

Il est proposé par Sylvie Langlois que l'assemblée soit levée, il est 20 h 5.

Je, Joël Côté, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il convient au sens de l'article 142(2) du code municipal.

\_\_\_\_\_  
Joël Côté maire

\_\_\_\_\_  
Vital Côté directeur général